

RÈGLEMENT JEU « GENERATION HARIBO® »**ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société HARIBO RICQLES ZAN, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jean Philippe ANDRE, Président du Directoire, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n° 572 149 169, et ayant son siège social 67, boulevard Capitaine Gèze, 13014 Marseille (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Génération HARIBO® » (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site internet www.generationharibo.com (ci-après le « Site »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

La Société Organisatrice informe expressément les Participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Les dates du Jeu sur le Site (ci-après désignées la « Période du Jeu ») sont définies comme suit :

- **du mardi 3 janvier 2017 au lundi 30 avril 2018 inclus pour la participation aux Instants Gagnants,**
- **du mardi 3 janvier 2017 au jeudi 30 novembre 2017 inclus pour la participation aux tirages au sort.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures (ci-après le(s) « Participant(s) »), résidant uniquement en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires, des membres de leurs familles, ainsi que du personnel de l'Etude d'huissiers SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure (également appelé le Participant), il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions du Règlement.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses email jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse email jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est hébergé sur le Site accessible pendant toute la Période du Jeu. La participation au Jeu est conditionnée par l'achat d'un produit Haribo® pendant la Période du Jeu, et intervient dans les conditions définies ci-dessous.

Pour participer, il est également nécessaire de disposer d'un accès à l'internet.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. acheter un produit Haribo® pendant la Période du Jeu s'il souhaite participer aux tirages au sort ;
2. se connecter sur le Site (www.generationharibo.com) ;
3. remplir un formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse email) ;
4. prendre connaissance et accepter expressément le Règlement ;
5. jouer en suivant les instructions.

Les règles du Jeu sont les suivantes :

Après s'être inscrit, le Participant est invité à participer à un instant gagnant, défini comme une date et heure fixes sélectionnées au hasard pendant la Période du Jeu (l'/les « Instant(s) Gagnant(s) » dans le Règlement) et dont la liste est déposée auprès de l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon. Pour ce faire, il doit faire tourner une « roue de la fortune HARIBO® », afin de découvrir s'il a gagné.

Le bénéfice des lots attribués aux Instants Gagnants est gratuit et n'est pas subordonné à l'achat d'un produit Haribo®.

La mécanique du Jeu s'apparente ensuite à celle d'un jeu de l'Oie® avec quelques variantes.

Le Participant est invité à lancer le « dé virtuel » et à avancer du nombre de cases qu'indique le dé. Par l'intermédiaire de l'avatar choisi, le Participant se déplace alors sur un plateau de Jeu qui représente différents univers HARIBO®.

A son inscription, le Participant est crédité de 3 (trois) lancers de dé, puis, il lui est octroyé 3 (trois) lancers de dé par jour de connexion. De plus, pour chaque « ami » invité (via Facebook® ou email) et jouant effectivement au Jeu, le Participant gagne 3 (trois) lancers de dé supplémentaires, dans la limite de 10 (dix) « amis » participant effectivement au Jeu par jour.

Pour obtenir des lancers supplémentaires, le Participant a également la possibilité de mettre en ligne sur le Site un ticket de caisse émis suite à l'achat d'un produit HARIBO® pendant la Période du Jeu. En

mettant en ligne sur le Site ce ticket de caisse, le Participant pourra bénéficier de 5 (cinq) nouveaux lancers de dé.

Le but du Jeu est de réaliser le meilleur score en allant le plus loin possible, sachant que chaque case parcourue rapporte un (1) point.

Le plateau de Jeu est composé des quatre-vingt-quatre (84) cases suivantes :

- 48 (quarante-huit) cases « **question** » qui portent sur des thématiques liées aux marques HARIBO®, Dragibus®, Chamallows®, Tagada® ou HARIBO PIK®. Certaines questions sont accompagnées d'un lien vers un indice présent sur le site internet, la boutique en ligne ou encore les différents réseaux sociaux HARIBO®. D'autres indices renvoient vers les sachets HARIBO®.
Lorsque le Participant répond correctement à la question posée, il ne perd pas son lancer de dé et peut alors rejouer directement.
Au total, il y a cent vingt (120) questions programmées de manière aléatoire. La Société Organisatrice se réserve le droit de rajouter de nouvelles questions ou de les modifier au cours de la Période du Jeu.
- 5 (cinq) cases « **La loterie des délices** » correspondant à un Instant Gagnant dont la mécanique est la suivante : le Participant doit choisir l'un des bonbons mis en avant pour découvrir s'il a gagné.
- 5 (cinq) cases « **La roue des gourmands** » correspondant à un Instant Gagnant dont la mécanique est la suivante : le Participant doit faire tourner une roue de la fortune HARIBO® pour découvrir s'il a gagné.
- 5 (cinq) cases « **Le comptoir des délices** » correspondant à un Instant Gagnant dont la mécanique est la suivante : le Participant doit gratter avec son doigt ou sa souris la case qui s'ouvre pour découvrir s'il a gagné.
- 8 (huit) cases « **Stop** » où le Participant est bloqué, à moins d'avoir un lancer de dé.
- 3 (trois) cases « **Avancer de deux cases** » où le Participant avance simplement de deux cases, sans incidence particulière sur son nombre de lancers de dé.
- 2 (deux) cases « **Reculer de deux cases** » où le Participant recule simplement de deux (2) cases, sans incidence particulière sur son nombre de lancers de dé.
- 6 (six) cases « **Rejouer** » où le Participant a le droit à un lancer de dé gratuit dans l'immédiat.
- 2 (deux) cases « **Raccourci** » : **à la case 25, le Participant accède directement à la case 55 et inversement, à la case 55 le Participant revient directement à la case 25.**

Les 84 (quatre-vingt-quatre) cases ne sont pas nominatives et le Participant peut parcourir plusieurs fois le plateau de Jeu pour continuer de marquer des points. Cela signifie qu'après la case 84 il revient sur la première case.

Quand le Participant revient en arrière, il perd des points.

ARTICLE 5 – LES LOTS

Pendant la Période du Jeu telle que définie à l'article 2 du Règlement, trente et un mille trois cent six **(31 306) lots** sont prévus pour une valeur commerciale totale de deux cent dix-sept mille quarante-trois euros et soixante-dix centimes **(217 043,70 €) TTC**.

La Société Organisatrice informe les Participants que les sociétés fabriquant et/ou commercialisant chacun des produits constituant les lots (ci-après désignées le(s) « Fabricant(s) ») ne sauraient être tenues pour responsables des incidents et/ou accidents pouvant survenir en cas d'utilisation non conforme à leur destination de ces produits, sauf hypothèse de défectuosité des produits concernés au sens des articles 1245 et suivants du Code civil.

Ni les Fabricants, ni la Société Organisatrice ne garantissent les produits attribués à titre de lot contre les cas de perte, de vol ou de casse.

Les produits attribués à titre de lots ne sont pas couverts par des garanties spécifiques en dehors des cas expressément prévus par le Règlement.

5.1 Les tirages au sort

La Société Organisatrice informe les Participants que la participation aux tirages au sort et l'attribution des lots ci-dessous sont conditionnées par l'achat d'un produit Haribo® pendant la Période du Jeu. En conséquence, pour recevoir leurs lots, les gagnants tirés au sort devront envoyer à la Société Organisatrice une preuve de l'achat d'un produit HARIBO® effectué pendant la Période du Jeu.

Pendant la Période du Jeu, deux (2) tirages au sort seront organisés par la Société Organisatrice pour sélectionner quatre (4) gagnants. Ces tirages au sort se dérouleront comme suit :

- un premier tirage au sort aura lieu le mercredi 12 juillet 2017 pour désigner deux (2) gagnants parmi les Participants ayant joué du mardi 3 janvier 2017 au vendredi 30 juin 2017.
- un second tirage au sort aura lieu le mercredi 13 décembre 2017, pour désigner deux (2) gagnants parmi les Participants ayant joué du samedi 1^{er} juillet 2017 au jeudi 30 novembre 2017.

Chacun des deux (2) tirages au sort mettra en jeu les lots suivants :

- 1 (un) lot d'une valeur commerciale unitaire de deux mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et dix centimes (2 487,10€) TTC pour le premier gagnant tiré au sort, composé de :
 - o 1 (un) scooter « Piaggio® Liberty 50 » customisé HARIBO®, d'une valeur de deux mille trois cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes (2308,90€) TTC, bénéficiant de deux (2) ans de garantie légale de conformité et des vices-cachés, à faire valoir auprès de tous concessionnaires agréés PIAGGIO® à compter de la première immatriculation ;
 - o 1 casque Atom® customisé HARIBO® d'une valeur de cent soixante-dix-huit euros et vingt centimes (178,20€) TTC.
- 1 (un) lot d'une valeur commerciale unitaire de cent vingt euros (120€) TTC pour le deuxième gagnant tiré au sort, composé de :

- 12 (douze) « My HARIBO® Box » d'une valeur de dix euros (10€) TTC chacune.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le système de tirage au sort fonctionne par pondération en fonction du nombre de lancers effectué par chaque Participant. Le fichier d'exportation des noms des différents Participants pour le tirage au sort est directement relié au nombre de points. Le palier des lignes dans le document d'exportation est le suivant :

- 1 chance au tirage au sort = 0 à 100 points
- 2 chances au tirage au sort = 101 à 201 points
- 3 chances au tirage au sort = 202 à 302 points
- 4 chances au tirage au sort = 303 à 403 points
- 5 chances au tirage au sort = 404 à 504 points
- 6 chances au tirage au sort = plus de 504 points

Le samedi 1^{er} juillet 2017 à 0h00, tous les compteurs seront remis à zéro en vue du second tirage au sort, et ce afin de ne pas désavantager les personnes qui commenceraient à jouer au cours du second semestre.

Le nombre de lignes dans le document d'exportation ne saurait en aucun cas dépasser 6 (six) lignes.

Les gagnants tirés au sort recevront un email à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription les informant de leur gain, au plus tard un (1) mois après le tirage au sort.

Ils seront invités à contacter la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours francs à compter de l'envoi du message électronique les informant de leur gain. Sans réponse de leur part dans ce délai, les lots seront automatiquement remis en jeu et de nouveaux gagnants seront tirés au sort. De ce fait, aucune réclamation ne sera acceptée.

De même si les gagnants ou suppléants ne peuvent ou ne veulent pas bénéficier de leur gain, les lots seront remis en jeu.

Les gagnants des lots « My HARIBO® Box » recevront leurs premiers lots par courrier dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la réception de leurs coordonnées complètes. Ces lots seront envoyés à chacun des gagnants à raison d'un « My HARIBO® Box » par mois.

Les gagnants des scooters recevront quant à eux leurs lots dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la réception des documents nécessaires à la création de la plaque d'immatriculation. Dans le cas où le(s) Participant(s) ayant gagné le lot composé du scooter Piaggio® et du casque Atom® serai(en)t mineur(s), ce lot sera remis au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale, pour le compte de ce(s) Participant(s).

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Les Participants d'un même foyer ne pourront gagner qu'une seule fois aux différents tirages au sort. Les gagnants du premier tirage au sort seront donc automatiquement exclus pour le second tirage au sort.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.2 Les instants gagnants

Pendant la Période du Jeu, les Instants Gagnants permettront aux Participants de remporter des lots.

Les « **super lots** » à gagner aux instants gagnants sont les suivants :

- 10 (dix) lots d'une valeur commerciale unitaire de quatre cents euros (400€) TTC, composés d'un iPad® Mini 2, d'une capacité de 32Go, bénéficiant d'une garantie commerciale du Fabricant d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2016, couvrant les défaillances fonctionnelles matérielles et/ou logicielles, et une pochette HARIBO® ;
- 50 (cinquante) lots d'une valeur commerciale unitaire de deux cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (218,90€) TTC, composés d'un casque Audio Beats® Solo™² customisé HARIBO® bénéficiant d'une garantie commerciale du Fabricant d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2016, couvrant les défaillances fonctionnelles ;
- 20 (vingt) lots d'une valeur commerciale unitaire de cent soixante-cinq euros 165€ TTC, composés d'un skateboard Penny® customisé HARIBO® bénéficiant d'une garantie commerciale du Fabricant de deux (2) ans à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- 150 (cent-cinquante) lots d'une valeur commerciale unitaire de cent euros (100€) TTC, composés d'un Instax® Mini 8 customisé HARIBO® bénéficiant d'une garantie commerciale du Fabricant de deux (2) ans (pièces et main d'œuvre et à l'exclusion des consommables) à compter de la date du gain (dont la preuve écrite pourrait, le cas échéant, être demandée par le fabricant), et d'un film de 10 vues ;
- 30 (trente) lots d'une valeur commerciale unitaire de quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt centimes (85,80€) TTC, composés d'un skateboard customisé HARIBO® ;
- 200 (deux cents) lots d'une valeur commerciale unitaire de vingt euros et vingt centimes (20,20€) TTC, composés d'une paire de lunettes de soleil avec sa pochette HARIBO®.

Les Participants d'un même foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse IP) ne peuvent gagner qu'un seul « **super lots** » pendant la Période du Jeu.

Les « **produits dérivés et offres HARIBO®** » à gagner aux Instants Gagnants sont les suivants :

- 60 (soixante) lots d'une valeur commerciale unitaire de trente-neuf euros et cinquante centimes (39,50€) TTC, composés d'une valise HARIBO® ;
- 300 (trois cent) lots d'une valeur commerciale unitaire de quinze (15€) TTC, composés d'un sac à dos HARIBO® Dragibus Noir ;
- 500 (cinq cents) lots d'une valeur commerciale unitaire de treize euros et cinquante centimes (13,50€) TTC, composés d'un rubik's cube HARIBO® ;
- 260 (deux cent soixante) lots d'une valeur commerciale unitaire de douze euros et cinquante centimes (12,50€) TTC, composés d'une couverture et d'une peluche HARIBO® ;
- 500 (cinq cents) lots d'une valeur commerciale unitaire de onze euros et quatre-vingt-dix centimes (11,90€) TTC, composés d'un cahier HARIBO® et d'un stylo HARIBO® ;
- 300 (trois cents) lots d'une valeur commerciale unitaire de dix euros et cinquante centimes (10,50€) TTC, composés d'un parapluie HARIBO® ;
- 600 (six cents) lots d'une valeur commerciale unitaire de neuf euros et cinquante centimes (9,50€) TTC, composés d'une bonbonnière HARIBO® ;
- 348 (trois cent quarante-huit) lots d'une valeur commerciale unitaire de six euros et cinquante centimes (6,50€) TTC, composés d'un plateau HARIBO® ;
- 408 (quatre cent-huit) lots d'une valeur commerciale unitaire de six euros (6€) TTC, composés d'une tasse HARIBO® ;
- 288 (deux cent quatre-vingt-huit) lots d'une valeur commerciale unitaire de quatre euros et cinquante centimes (4,50€) TTC, composés de six (6) cuillères HARIBO® ;
- 408 (quatre cent-huit) lots d'une valeur commerciale unitaire de quatre euros (4€) TTC, composés de quatre (4) sets de table HARIBO® ;
- 350 (trois cent cinquante) lots d'une valeur commerciale unitaire de trois euros et quinze centimes (3,15€) TTC, composés d'un bloc note HARIBO®, d'un crayon HARIBO®, d'un taille crayons HARIBO® et d'une gomme HARIBO® ;
- 1 080 (mille quatre-vingt) lots d'une valeur commerciale unitaire de deux euros (2€) TTC, composés d'un frisbee noir et rouge HARIBO® ;
- 25 000 (vingt-cinq mille) lots d'une valeur de unitaire de cinq euros (5€) composés de bons de réduction HARIBO® de cinq euros (5€) valables jusqu'au 31 mars 2018 dès trente euros (30€) d'achat (hors frais de transport) sur le site <http://www.laboutiqueharibo.fr>.
- 440 (quatre cent quarante) lots d'une valeur unitaire de dix euros (10€) TTC composés de

« box HARIBO® ».

Les Participants d'un même foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse IP) ne peuvent gagner que trois (3) « **produits dérivés et offres HARIBO®** » pendant la Période de du Jeu.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Les gagnants recevront un e-mail à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription les informant de leur gain.

Les gagnants des dotations physiques recevront leur lot dans un délai maximum de cent vingt (120) jours à compter de la réception du mail de confirmation.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité. Si un gagnant ne remplit pas les conditions ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve donc le droit de remettre le lot en jeu, même si celui-ci a reçu un mail l'informant de son gain.

ARTICLE 6 – LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu ou du tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 7 – LA MODIFICATION ET L'INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait

de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 – LA PUBLICITE

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de leurs données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la Période du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 9 – LA RESPONSABILITE

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu, et/ou de reporter toute date annoncée.

9.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur l'internet, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur l'internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout Participant au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 11 – LA CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Le Règlement peut être consulté pendant la Période du Jeu sur le Site et sur le site internet de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés. Toute modification

du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.

ARTICLE 12 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct.

Le consentement préalable du Participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer ces droits, Le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 14 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « HARIBO® » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 15 – LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.